

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre des conseillers
élus : 15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents ou
représentés : 15

COMMUNE DE MATZENHEIM
Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2021

Sous la présidence de Monsieur Laurent JEHL, Maire et
en présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

absent(s) et excusé(s) : Pascal HUARD qui donne procuration à Françoise BETZ, Nathalie SCHNEPF qui donne procuration à Daniel HOCH
Secrétaire de séance : Virginie PINOT

5) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU : DELIBERATION PRECISANT LES
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 et modifié le 07/07/2014 et le 03/07/2017 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

**Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de
modification simplifiée :**

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, qui consiste à :

Reclasser en zone UB 3 parcelles de la zone IAU,

Modifier la règle s'appliquant aux clôtures en zone UB, le long de la RD 1083 (article 11 UB),

Fixer une norme de stationnement dans le secteur de zone NT (château de Werde), les zones A pour les maisons d'habitations des exploitants, et la zone UX pour les logements de fonction : 2,5 places par logement créé,

Compléter les articles relatifs aux accès en zones A et N,

Mettre à jour le règlement du PLU suite à la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols),

Modifier le plan du règlement et le règlement écrit suite à l'approbation du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Ill (Arrêté Préfectoral en date du 30 Janvier 2020),

Accusé de réception en préfecture
067-216702852-20210308-2021030105-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Modifier le plan du règlement et le règlement écrit suite à l'Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2019 instaurant d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (prise en compte des risques technologiques).

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE que :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021** inclus.

Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.matzenheim.fr/>

Les observations pourront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, de préférence par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-matzenheim@wanadoo.fr

Il sera également possible de consulter le dossier du projet de modification simplifiée à la mairie et de consigner des observations dans le registre qui y sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

Accusé de réception en préfecture 067-216702852-20210308-2021030105-DE Date de télétransmission : 08/03/2021 Date de réception préfecture : 08/03/2021

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

**APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE EN URBANISME :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Matzenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 15/12/2015.

Par délibération du 2 septembre 2019, elle a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification simplifiée n°3 du PLU.

Compte-tenu de :

L'évolution du projet communal,

La nécessité de modifier le PLU sur les points suivants :

Permettre l'édification de constructions sur les 3 parcelles résiduelles de la zone IAU aujourd'hui aménagée (reclassement des terrains en zone UB),

Autoriser des clôtures plus élevées en zone UB, le long de la RD 1083, afin de permettre aux riverains de se protéger des nuisances de la route,

Réglementer le stationnement en secteur de zone NT, A et UX pour éviter que les véhicules ne se garent sur l'espace public.

Un avenant à la convention initiale est proposé qui consiste à :

Elaborer un nouveau dossier sur la base des modifications souhaitées : reprise des phases 1 (définition de la procédure à mettre en œuvre) et 2 (constitution du dossier), maintien de la phase 3 (de la constitution du dossier au document approuvé) de la convention initiale.

Etudier la faisabilité d'un aménagement de la zone IAUC : estimation financière des travaux, études des solutions de participation des constructeurs à la mise en place des équipements publics et montant de la part restant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

VU la délibération du 2 septembre 2019 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

Accusé de réception en préfecture
067-216702852-20210308-2021030105-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

*L'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme joint en annexe de la présente délibération qui a pour objet :
La réalisation de la modification simplifiée N°3 du PLU,
L'estimation financière de l'aménagement de la zone IAUC.
Correspondant à 12 demi-journées d'intervention.*

DIT QUE

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois,
La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE
ANNEXE :**

**CONVENTION
MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN URBANISME
AVENANT**

ENTRE

**l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY,
agissant en qualité de président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical
en date du 30 novembre 2015,**

ci-après désignée « ATIP »

ET

**La Commune de Matzenheim, représentée par Laurent JEHL agissant en qualité de
Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2021,**

ci-après désignée « LA COMMUNE »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par convention adoptée par délibération du 2 septembre 2019, la Commune de Matzenheim a confié à l'ATIP une mission d'accompagnement technique en urbanisme pour :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Un premier dossier de modification a été élaboré dans le cadre de cette première convention. Les phases 1 et 2 ont été achevées et ont fait l'objet d'une facturation.

La procédure n'a cependant pas abouti, la commune ayant renoncé à mettre le dossier à disposition du public. La phase 3 de la convention initiale n'a donc pas été réalisée.

Suite aux élections, la commune a souhaité relancer une modification simplifiée sur la base de nouveaux objectifs.

Accusé de réception en préfecture
067-216702852-20210308-2021030105-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications relatives à la nouvelle mission confiée. Les phases 1 et 2 sont redéfinies, la phase 3 de la convention initiale est reprise dans la présente convention.

Se rajoute un élément de mission spécifique relatif à l'aménagement de la zone IAUC.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à disposition de la commune pour une durée de 12 demi-journées pour l'assister pour :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Article 2 : La mission

La mission telle que définie par la convention initiale est modifiée comme suit pour les phases 1 et 2 du contrat précédent signé le 25/09/2019.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours notamment pour :

Phase 1 : Définition de la procédure à mettre en œuvre

Rencontre des élus sous forme d'échanges et apport d'un premier niveau de réponse. Calage précis du calendrier des études et de la procédure. Organisation des actes de lancement de procédure (délibération définissant les modalités de mise à disposition du public).
3 demi-journées

Phase 2 : Constitution du dossier

Proposition d'un premier projet de modification (adaptation du zonage et du règlement), constitution du dossier, rencontre des élus pour validation du dossier.

4 demi-journées

Phase 3 : De la constitution du dossier au document approuvé

Consultation des personnes publiques associées, mise à disposition du public du dossier comprenant les avis émis, bilan de la mise à disposition du public, reprise éventuelle du dossier suite aux observations des personnes publiques associées.
Approbation de la modification simplifiée, reproduction et diffusion du dossier.

2 demi-journées

Article 3 : Eléments de missions spécifiques

En complément à la mission telle que définie par la convention initiale, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

Etude relative à l'aménagement de la zone IAUC :

Accusé de réception en préfecture
067-216702852-20210308-2021030105-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Estimation des coûts de la viabilité à mettre en place pour permettre l'urbanisation progressive de la zone, sans opération d'aménagement.

Calcul des coûts restant à la charge de la commune dans les 2 hypothèses : mise en place d'un Projet Urbain Partenarial ou d'une TA majorée.

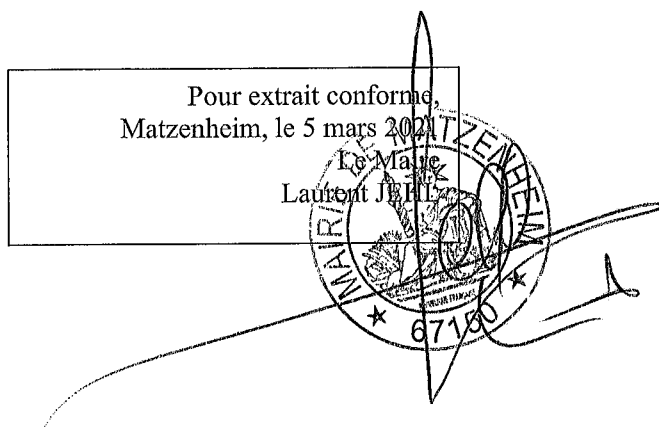
3 demi-journées

Fait à Strasbourg, et à Matzenheim

Le Le

Pour le Président de l'ATIP
La Responsable du Territoire
Paulette ALBERT

Le Maire
Laurent JEHL



Accusé de réception en préfecture
067-216702852-20210308-2021030105-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021